

07 FEV. 2011

PRÉFET DU NORD

*Le Préfet*

A

Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin  
Artois-Picardie

Lille, le 27 Janvier 2011

**Objet : Proposition départementale pour la révision des classements  
« continuité écologique » des cours d'eau dans le Nord**

**P.J. : Rapport de fin de concertation et proposition d'un avant-projet de listes par masse d'eau  
Cartes de propositions liste 1 et liste 2**

L'article L.214-17 du Code de l'Environnement issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en date du 31 décembre 2006 prévoit une révision des classements de cours d'eau selon le critère « continuité écologique ». Les classements antérieurs des « rivières à grands migrateurs » (article L.432-6 du code de l'environnement) et des « rivières réservées » (article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'hydro-électricité) sont appelés à être remplacés par un nouveau classement de cours d'eau composé de deux listes.

En application de l'article L.214-17 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint un avant-projet des listes 1 et 2 des cours d'eau à enjeu « continuité écologique » pour le département du Nord ainsi qu'un rapport résumant les principaux éléments issus de la concertation départementale conduite par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer depuis le mois de Septembre.

Cet avant-projet de liste a été établi en collaboration avec la DDT de l'Aisne et la DDTM du Pas-de-Calais avec lesquels le Nord partage certains cours d'eau, ce qui assure la cohérence des avant-projets de listes avec ces deux départements.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Salvador PÉREZ

Copie :  
DREAL (Simon Feutry)  
ONEMA – Direction Interrégionale  
AEAP (Stéphane Jourdan)



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule MISE 59

**Cours d'eau à enjeu « continuité écologique »  
(article L214-17 C. Env)**

**Rapport de fin de concertation et proposition d'un avant-projet de listes par masse d'eau pour  
le département du Nord**

### 1) Contexte et Synthèse de la Concertation

L'article L 214-17 du Code de l'Environnement issu de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006 prévoit une révision du classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique. Ainsi, les anciens classements des « rivières à grands migrateurs » (article L 432-6 du code de l'environnement) et des « rivières réservées » (article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique) sont appelés à être remplacés par un nouveau classement de cours d'eau composé de deux listes :

#### Liste 1

La liste 1 comprend les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui disposent des caractéristiques suivantes :

- les cours d'eau qui sont en très bon état écologique
- les cours d'eau qui sont identifiés par des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant
- les cours d'eau pour lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire.

Sur ces cours d'eau classés, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau, ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau, d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée ;

## Liste 2

La liste 2 comprend les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu, et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. ». Cette liste impose la continuité biologique et sédimentaire dans un délai de cinq ans.

Les circulaires du 6 février 2008, 15 septembre 2008 et 17 septembre 2009 ainsi que la note de cadrage du 25 février 2010 de la DREAL prévoient que l'ensemble de la procédure soit pilotée par la DREAL. Ces documents fixent également le calendrier devant aboutir à la signature d'un arrêté par Monsieur le Préfet coordonnateur de Bassin qui fixe la liste des cours d'eau dans chacune des deux listes :

- automne 2009 : travail concerté des services et établissements publics de l'Etat
- 1er trimestre 2010 : lancement de la phase de concertation (DDTM)
- 4ème trimestre 2010 : remontée du Préfet de département au Préfet coordonnateur de bassin d'un avant-projet de listes accompagné d'une synthèse de la phase de concertation départementale
- 9 décembre 2010 : harmonisation en commission administrative de bassin des avant-projets de liste au niveau du bassin Artois-Picardie
- 2011 : réalisation par la DREAL d'une étude de l'impact des classements ; établissement d'un projet de listes pour le bassin Artois-Picardie ; consultation officielle par les préfets de département des Conseils généraux, des Conseils régionaux, des Établissements publics territoriaux de bassin et du Comité de bassin
- avant le 31 décembre 2011 : signature d'un arrêté par Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin fixant les cours d'eau classés dans les deux listes

Dans le Département du Nord, la phase de concertation s'est déroulée au rythme de trois réunions territoriales couvrant l'ensemble du département. L'objet de cette concertation était de présenter le cadre juridique de ces nouveaux classements d'une part, et de recueillir les premières réactions sur les propositions de classement d'autre part. Ces réunions ont été organisées par la DDTM conjointement avec la DDTM Pas-de-Calais, une approche par grand territoire hydrographique ayant été recherchée indépendamment des limites administratives :

- réunion du 15 septembre à Dunkerque : Delta de l'Aa, Audomarois, Yser (avec la DDTM 62)
- réunion du 28 septembre à Saint-Amand-les-Eaux : Scarpe aval, Lys, Escaut, Marque-Deûle, Sensée (avec la DDTM 62)
- réunion du 30 septembre à Maroilles : Sambre (DDT 02 excusée)

Suite à ces réunions, il a été précisé à l'ensemble des participants qu'ils disposaient d'un délai minimum d'un mois pour faire remonter à la DDTM leur avis officiel par courrier. Pour les cours d'eau du Nord, les structures ayant répondu sont les suivantes (réponses jointes au présent rapport) :

Structures ayant répondu	Delta Aa Audomarois Yser	Lys- Marque-Deûle- Sensée- Escaut- Scarpe- Aval	Sambre
Clé du SAGE de l'Yser	X		
Fédération Départementale de Pêche du Nord	X	X	X
Chambre d'Agriculture du Nord	X	X	X
USAN	X		
Union des sections de Wateringues du Nord-pas-de- Calais	X		
Institution Interdépartementale Nord-pas-de-Calais pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la région des wateringues	X		
Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Becque de Neuville et ses Affluents		X	
1ère section des wateringues du Nord	X		
2ème section des wateringues du Nord	X		
3ème section des wateringues du Nord	X		
Clé du SAGE Scarpe-Aval et Parc Naturel Régional Scarpe- Escaut		X	
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Selle et ses Affluents		X	
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois			X
Syndicat mixte Val de Sambre			X
Voies Navigables de France	X	X	X

Il ressort de cette phase que globalement si les réunions ont pu mobiliser un nombre relativement important de structures, le nombre de retours suite à ces réunions est resté limité comme illustré par le tableau ci-dessous (données correspondant aux cours d'eau du nord uniquement) :

Territoires	Nombre de structures invitées	Nombre de structures présentes à la réunion	Nombre de structures ayant répondu
Delta de l'Aa Audomarois Yser	33	22	10*
Lys Marque-Deûle Sensée Escaut Scarpe-Aval	57	18	6
Sambre	31	14	5

\* dont 5 courriers des wateringues

Conformément au calendrier général, la phase de concertation étant désormais terminée, la suite du présent rapport reprend par masse d'eau, les propositions concrètes de modification du projet de listes initial sur lequel portait la concertation (i.e la proposition du SDAGE, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, cartes 24 et 25) des structures ayant exprimé un avis, indépendamment des remarques émises dans ces courriers sur l'opportunité du rétablissement de la continuité écologique, la procédure, ou la méthode suivie (opposition des barragistes et confusion par les wateringues de l'identification des cours d'eau)

Un avant-projet de listes est ensuite proposé par masse d'eau en se basant sur :

- la proposition initiale de classement du SDAGE approuvé le 20 novembre 2009 notamment la disposition 40 relative à la préservation et la restauration de la morphologie, la fonctionnalité et la continuité écologique des eaux superficielles (cartes 24 et 25)
- le résultat de la concertation départementale
- la « possibilité de faire » dans les cinq ans : l'aménagement de chaque barrage présent sur un cours d'eau de la liste 2 génère une instruction administrative et technique relativement chronophage du service en charge de la police de l'eau de la DDTM et de la Délégation interrégionale de l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques. Par ailleurs, les travaux de restauration ne pourront être réalisés dans le délai de cinq ans sur les cours d'eau orphelins de maître d'ouvrage.

IL paraît important de souligner que le MEDDTL a souhaité insister tout particulièrement sur ce dernier point en recommandant d'adopter une démarche progressive pour les classements. En effet, les classements qui seront arrêtés fin 2011 imposeront des actions sur les barrages concernés avant fin 2016. En parallèle, il est prévu une révision des classements selon le calendrier retenu lors de la révision du SDAGE dont la nouvelle version est prévue au 1er janvier 2016. Les classements devront être révisés en 2016 et faire l'objet d'un nouvel arrêté avant fin 2017 fixant une nouvelle liste d'ouvrages à aménager avant fin 2022.

Ainsi, l'avant-projet proposé pour la période 2011-2016 retire une grande partie des cours d'eau de la liste 2, qui étaient proposés par le SDAGE, tout en augmentant globalement le nombre de cours d'eau de la liste 1, sur lesquels aucune action administrative particulière n'est à mener.

Les cours d'eau retenus au titre de la liste 2 dans le département du Nord sont les suivants :

- l'Aa canalisée (écluse 63 et 63 bis à Gravelines)
- la Selle affluent de l'Escaut
- l'Helpe Majeure affluent de la Sambre de part et d'autre du barrage du Val Joly
- l'Helpe Mineure affluent de la Sambre

Les cours d'eau figurant sur la liste 1 sont ceux repris dans la carte 24 du SDAGE auxquels ont été ajoutés certains cours d'eau dans le Delta de l'aa, l'Yser et la Sambre dans le cadre de la concertation départementale.

## II) Avant-Projets de listes 1 et 2 par masse d'eau

### Masse d'eau « AA canalisée »

#### Proposition pour l'avant-projet de listes :

- Conserver le classement proposé par le SDAGE (liste 2)
- Estimation du nombre d'ouvrages concernés dans le Nord par la liste 2 : 2 dont 2 obstacles infranchissables ((écluses 63 et 63 bis à Gravelines)

### Masse d'eau « Delta de l'AA »

#### Avis de la 3ème section de waterings du Nord

- Retirer le watergang « Boudyck » de la liste 1

#### Avis de l'Institution Interdépartementale Nord-pas-de-Calais pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la région des waterings

- Rappelle que des solutions spécifiques sont à envisager pour rétablir la continuité écologique pour ce type d'obstacles conçus pour gérer artificiellement les eaux dans une zone de polder (portes Tixier à Dunkerque) . De plus sur le plan technique, la faisabilité reste à confirmer compte tenu du marnage très conséquent liés à la marée (jusqu'à 7 mètres).

#### Avis de l'ONEMA

- Rajouter les canaux de la Basse Colme, la Haute Colme et le canal de Bergues pour assurer la continuité sur l'ensemble du territoire des waterings

#### Avis de la Fédération de pêche 59

- Maintien des propositions du SDAGE
- Propose le rajout du Canal de Dunkerque à Furnes et du Canal de Bergues en liste 1

#### Avis de VNF (carte jointe) courrier du 23 novembre 2010

- Propose le classement en liste 1 pour la Haute Colme à partir de l'Aa canalisée puis dérivation de la Colme et le Canal de Bourbourg jusqu'à l'écluse du jeu de Mail
- Propose le classement en liste 1 du canal de Bourbourg de l'Aa canalisée à la dérivation de la Colme

#### Propositions pour l'avant-projet de listes

- en liste 1 : Conserver le classement proposé par le SDAGE à l'exception du watergang Boudyck et ajouter les canaux de la Basse Colme, la Haute Colme et le Canal de Bergues
- en liste 2 : retirer les canaux de Bourbourg et de Lynx
- Estimation du nombre d'ouvrages concernés par la liste 2 : 0

### Masse d'eau « YSER »

#### Avis de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN)

- Propose de retirer du classement les cours d'eau suivants : Reine Becque, Séparative Becque, Gray Hill Becque, Zermzeele Becque, Poel Becque, Becque de Saint Acaire et Petite Becque.
- Propose de rajouter au classement l'Ey Becque en aval de Steenvoorde dans le bassin de l'Yser

#### Avis de la Fédération de Pêche 59

- Propose le maintien en listes 1 et 2 de l'Yser, la Peenebecque, la Sale Becque, la petite Becque, La Becque d'Herzeele, La Haendebecque

#### Avis de la CLE du SAGE de l'Yser

- Propose que l'Yser et ses Affluents repris dans le SDAGE soient classés uniquement en liste 1 (absence d'ouvrage)
- Propose le classement en liste 1 de la Becque d'Oudezeele, de l'Ey Becque et de la Vleter Becque

#### Proposition pour l'avant-projet de liste

- En liste 1 : le fleuve Yser ainsi que les affluents suivants : La Reine Becque, la Poel Becque, la Peene Becque, la Lynck Becque, la Cray Hil Becque, la Zermezeele Becque, la Sale Becque, la Petite Becque, le Ruisseau de Houtkerque, la Becque de Saint-Acaire, la Becque d'Oudezeele, l'Ey Becque et la Vleter Becque

#### Masse d'eau « Longue Becque et Becque de la Crosse »

#### Avis de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN)

- Propose de retirer du classement en liste 1 et 2 du SDAGE la Longue becque et la Becque de la Crosse

#### Proposition pour l'Avant-Projet de liste

- En listes 1 et 2 retirer du classement du SDAGE le cours d'eau la Longue Becque et la Becque de la Crosse

#### Masse d'eau « Lys canalisée du Noeud d'Aire à l'écluse n°4 Merville Aval »

#### Avis VNF (courrier du 23 novembre 2010)

- Pas d'observation sur le classement en liste 1 du SDAGE

#### Avis Chambre d'Agriculture (courrier du 5 novembre 2010)

- Propose de ne pas classer en liste 2 la Lys

#### Avis de la Fédération de Pêche 59 (courrier du 28 octobre 2010)

- Propose le classement en liste 2 de la Lys

#### Proposition pour l'avant-projet de listes

- Conserver le classement proposé par le SDAGE (Liste 1)

#### Masse d'eau « Lys canalisée de l'écluse n°4 Merville à la confluence avec la Deûle »

#### Avis VNF (courrier du 23 novembre 2010)

- Pas d'observation sur le classement en liste 1 du SDAGE

#### Avis de la Fédération de Pêche 59 (courrier du 28 octobre 2010)

- Propose le classement en liste 2 de la Lys

#### Avis Chambre d'Agriculture (courrier du 5 novembre 2010)

- Propose de ne pas classer en liste 2 la Lys

### Proposition pour l'avant-projet de listes

- Conserver le classement proposé par le SDAGE (Liste 1)

### Masse d'eau « la Deûle »

#### Avis du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Becque de Neuville et affluents ( courrier du 6 octobre 2010)

- Pas d'observation sur le non classement de la Becque de Neuville

#### Avis de la Fédération de Pêche 59

- Propose le classement en listes 1 et 2 du canal de la Deûle

### Proposition pour l'avant-projet de listes

- Conserver le classement proposé par le SDAGE (aucun cours d'eau classé)

### Masse d'eau «Scarpe-Aval»

#### Avis VNF (courrier du 23 novembre 2010)

- Propose de ne pas classer ce cours d'eau (pas d'enjeu pour VNF et enjeux locaux en cours d'élaboration)

#### Avis de la CLE du SAGE Scarpe Aval (courrier du 18 octobre 2010)

- Soutient la proposition de classer le canal de la Scarpe et la Traitore en liste 1

#### Avis de la Chambre d'Agriculture (courrier du 5 novembre 2010)

- Propose de ne pas classer la Scarpe en liste 2

#### Avis de la Fédération de Pêche 59 (courrier du 28 octobre 2010)

- Accord sur le classement en liste 1 de la Scarpe et de la Traitore
- Propose le rajout du Décours en liste 1 (affluent de la Scarpe en rive gauche)

### Proposition pour l'avant-projet de listes

- Conserver le classement proposé par le SDAGE (liste1) pour la Scarpe-Aval et la Traitore
- Rajouter le Décours en liste 1

### Masse d'eau « Escaut »

#### Avis VNF (courrier du 23 novembre 2010)

- Pas d'observation sur le classement en liste 1 proposé par le SDAGE

#### Avis de la Fédération de Pêche 59 (courrier du 28 octobre 2010)

- Propose le classement en liste 2 de l'Escaut (masses d'eau AR 10 et AR 20)

#### Avis de la Chambre d'Agriculture du Nord (courrier du 5 novembre 2010)

- Propose de ne pas classer l'Escaut en liste 2

### Proposition pour l'Avant-projet de listes

- Conserver le classement proposé par le SDAGE (liste 1)

### Masse d'eau « Selle »

#### Avis du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Selle et de ses affluents (courrier du 28 octobre 2010)

- Fait part de la réalisation d'un plan de gestion décennal de la Selle 2010-2020

#### Avis de la Fédération de Pêche 59 (courrier du 28 octobre 2010)

- Propose un classement en listes 1 et 2 de la Selle

#### Proposition pour l'Avant-projet de listes

en liste 1 : maintenir la proposition du SDAGE pour la Selle

en liste 2 : ajouter la Selle sur l'ensemble de son linéaire

- estimation du nombre d'ouvrages concernés par la liste 2 : 18 ouvrages infranchissables (source FDAAPMA62)

### Masse d'eau « Ecaillon »

#### Avis Fédération de Pêche 59 (courrier du 28 octobre 2010)

- Propose un classement en liste 1 et 2 pour l'Ecaillon

#### Proposition pour l'avant projet de listes

- Conserver le classement proposé par le SDAGE (liste 1)

### Masse d'eau « Rhonelle »

#### Avis Fédération de Pêche 59 (courrier du 28 octobre 2010)

- Propose un classement en liste 1 et 2 pour la Rhonelle

#### Proposition pour l'avant projet de listes

- Conserver le classement proposé par le SDAGE (liste 1)

### Masse d'eau « l'Aunelle »

#### Avis Fédération de Pêche 59 (courrier du 28 octobre 2010)

- Propose un classement en liste 1 et 2 pour l'Aunelle

#### Proposition pour l'avant projet de listes

- Conserver le classement proposé par le SDAGE (liste 1)

### Masse d'eau « Hogneau »

#### Avis Fédération de Pêche 59 (courrier du 28 octobre 2010)

- Propose un classement en liste 1 et 2 pour l'Hogneau

#### Proposition pour l'avant projet de listes

- Conserver le classement proposé par le SDAGE (liste 1)

### Masse d'eau « la Trouille »

#### Proposition pour l'avant projet de listes

- Rajouter la Trouille en liste 1

### Masse d'eau « Canal de la Sensée »

#### Avis Fédération de Pêche 59 (courrier du 28 octobre 2010)

- Propose un classement en liste 1 et liste 2 du Canal de la Sensée

#### Proposition pour l'avant projet de listes

- Conserver la proposition du SDAGE (pas de classement)

### Masse d'eau « Sambre »

#### Avis du Syndicat Mixte Val de Sambre (courrier du 2 novembre 2010)

- Pas d'observations particulières sur le classement proposé par le SDAGE mais précise que les ouvrages ne sont pas gérés par les services du Syndicat

#### Avis Fédération de Pêche 59 (courrier du 28 octobre 2010)

- Propose de maintenir la Sambre, le Ruisseau du Grand Toilon, le Grand Rieu, Le Ruisseau des Arbreaux, le Ruisseau de la Sambrette, le Ruisseau la Pisselotte, le Ruisseau de Watissart, le Ruisseau de l'Escrière en listes 1 et 2
- Propose de rajouter en listes 1 et 2 le Ruisseau de Neuf Vivier

#### Proposition pour l'avant projet de listes

- En liste 1 : conserver globalement le classement proposé par le SDAGE
- En liste 2 : Retirer la Sambre, le Ruisseau du Grand Toilon, le Grand Rieu, le Ruisseau des Arbreaux, le Ruisseau de la Sambrette, le Ruisseau de la Pisselotte, le Ruisseau de Watissart, le Ruisseau de l'Escrière

### Masse d'eau « Riviérette »

#### Avis Fédération de Pêche 59 (courrier du 28 octobre 2010)

- Propose le maintien en listes 1 et 2 de la Riviérette

#### Proposition pour l'avant projet de listes

- En liste 1 : conserver globalement le classement proposé par le SDAGE
- En liste 2 : Retirer la Riviérette

### Masse d'eau « Helpe Mineure »

#### Avis Fédération de Pêche 59 (courrier du 28 octobre 2010)

- Propose le maintien en listes 1 et 2 de l'Helpe Mineure
- Propose le classement en listes 1 et 2 de 2 affluents de l'Helpe mineure : la rivière du Pont de Sains et le ruisseau de Chevreuil

**Avis du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'eau de l'Avesnois**  
(courrier du 28 octobre 2010)

- Propose le maintien en listes 1 et 2 de l'Helpe Mineure

**Proposition pour l'avant projet de listes**

- **En liste 1** : Conserver le classement proposé par le SDAGE pour l'Helpe Mineure
- **En liste 2** : Conserver le classement proposé par le SDAGE pour l'Helpe Mineure
- Estimation du nombre d'ouvrages concernés par la liste 2 : 8 ouvrages infranchissables (Source FDAAPPMA62)

**Masse d'eau « Helpe Majeure »**

**Avis Fédération de Pêche 59 (courrier du 28 octobre 2010)**

- Propose de maintenir en listes 1 et 2 l'Helpe Majeure

**Avis du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'eau de l'Avesnois**  
(courrier du 28 octobre 2010)

- Propose le maintien en liste 1 de l'Helpe Majeure et en liste 2 l'Helpe Majeure de part et d'autre du barrage du Val Joly

**Proposition pour l'avant projet de listes**

- **En liste 1** : Conserver le classement proposé par le SDAGE pour l'Helpe Majeure
- **En liste 2** : l'Helpe Majeure à l'amont du barrage du Val Joly  
l'Helpe Majeure à l'aval du barrage du Val Joly
- Estimation du nombre d'ouvrages concernés par la liste 2 : 13 ouvrages infranchissables (Source FDAAPPMA62)

**Masse d'eau « Tarsy »**

**Proposition pour l'avant projet de listes**

- **en liste 1** : Rajouter dans le classement le Tarsy

**Masse d'eau « le Cligneux »**

**Proposition pour l'avant projet de listes**

- **en liste 1** : Rajouter dans le classement le Cligneux et son affluent le ruisseau des Wagnories proposé dans la proposition du SDAGE
- **en liste 2** : Retirer le ruisseau des Wagnories

**Masse d'eau « la Solre »**

**Avis Fédération de Pêche 59 (courrier du 28 octobre 2010)**

- Propose le rajout de la Solre en listes 1 et 2

**Proposition pour l'avant projet de listes**

- **En liste 1** : Rajouter la Solre au classement du SDAGE

### Masse d'eau « Thure »

Avis Fédération de Pêche 59 (courrier du 28 octobre 2010)

- Propose le rajout de la Thure dans le classement en listes 1 et 2

Proposition pour l'avant projet de listes

- En liste 1 : Rajouter la Thure au classement du SDAGE

### Masse d'eau « Hante »

Avis Fédération de Pêche 59 (courrier du 28 octobre 2010)

- Propose le rajout de la Hante dans le classement en listes 1 et 2

Proposition pour l'avant-projet de listes

- En liste 1 : Rajouter la Hante au classement du SDAGE

Nb : les masses d'eau pour lesquelles il n'y a ni proposition de classement de cours d'eau par le SDAGE, ni proposition dans le cadre de la concertation n'ont pas été reprises dans le présent rapport.

### III) Bilan – Liste 2- Nombre d'ouvrages à mettre en conformité

- L'Aa canalisée : 2 ouvrages
- la Selle : 18 ouvrages
- l'Helpe Majeure : 13 ouvrages
- l'Helpe mineure : 8 ouvrages

Nombre d'ouvrages : 41 ouvrages infranchissables (source FDAAPPMA 62)

La possibilité de faire dans les 5 ans (avec présence de maîtres d'ouvrages) a été un critère déterminant pour établir les avant-projets de liste 2. De ce fait, la proposition du SDAGE a été réduite notamment dans le secteur de la Sambre où la mobilisation de la maîtrise d'ouvrage est difficile à mettre en œuvre. Le levier réglementaire offert par le classement en liste 2 participera à l'atteinte du bon état écologique pour 2015 via la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau.

Le Directeur Départemental,

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Directeur Adjoint

PIERRICK HUET



## Classement L214\_17 pour le département du Nord Propositions de liste 1

### propositions de liste 1

-  De 0 à 15 mètres
-  Entre 15 et 50 mètres
-  Plus de 50 mètres

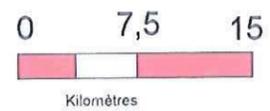
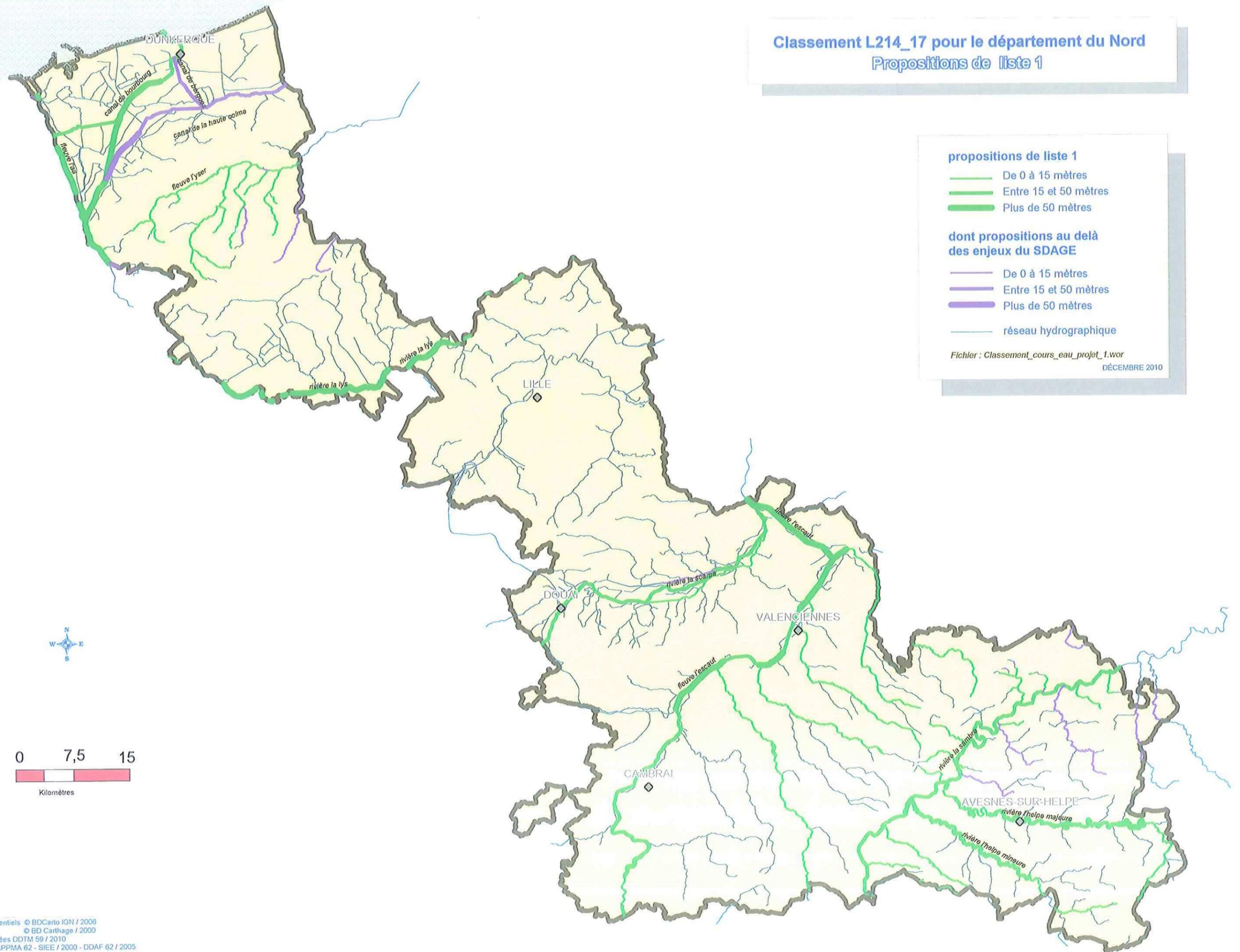
### dont propositions au delà des enjeux du SDAGE

-  De 0 à 15 mètres
-  Entre 15 et 50 mètres
-  Plus de 50 mètres

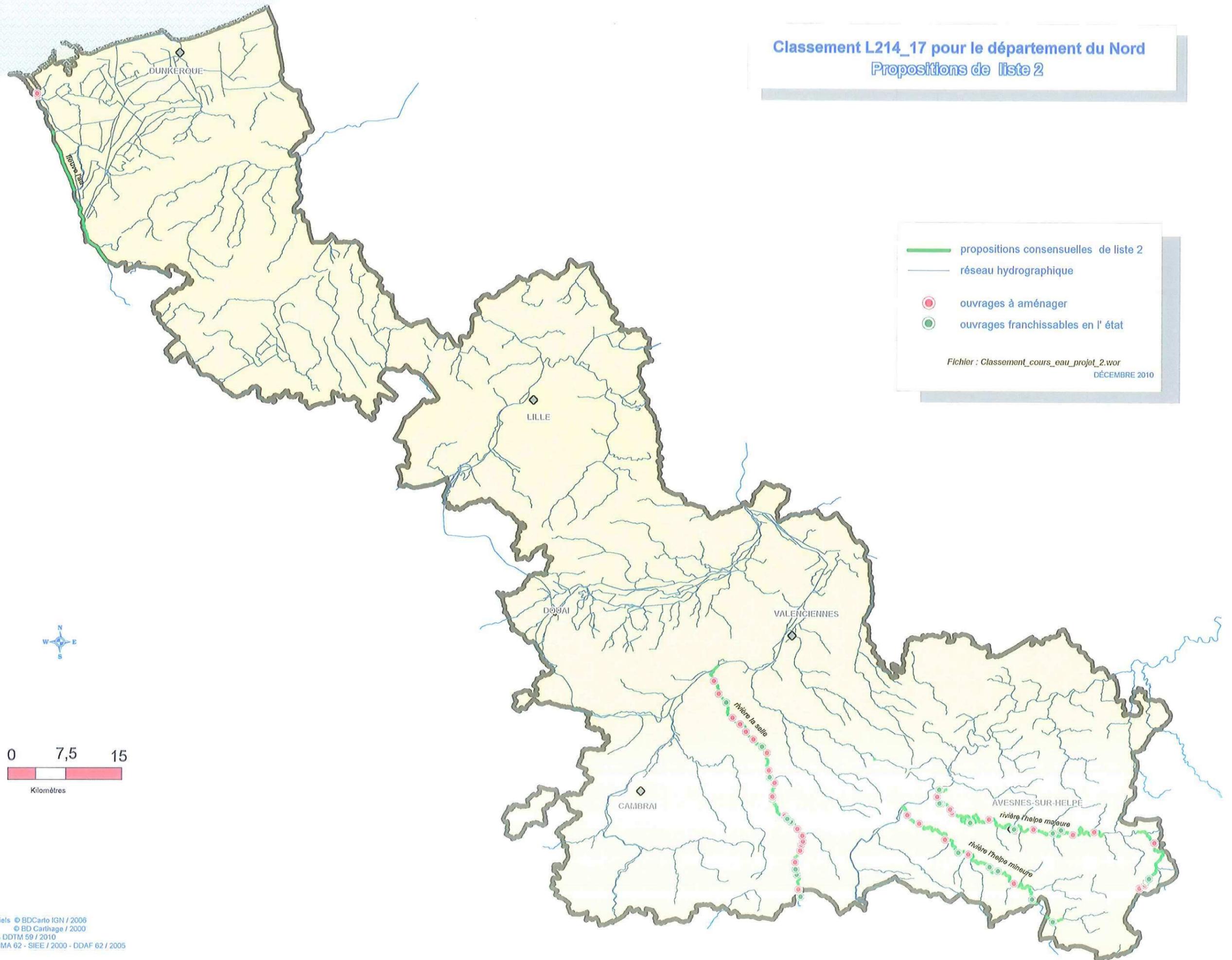
 réseau hydrographique

Fichier : Classement\_cours\_eau\_projet\_1.wor

DÉCEMBRE 2010



# Classement L214\_17 pour le département du Nord Propositions de liste 2



— propositions consensuelles de liste 2  
— réseau hydrographique

● ouvrages à aménager  
● ouvrages franchissables en l'état

Fichier : Classement\_cours\_eau\_projet\_2.wor  
DÉCEMBRE 2010

Référentiels ● BDCarto IGN / 2006  
● BD Carthage / 2000  
Données DDTM 59 / 2010  
FDAAPPMA 62 - SIEE / 2000 - DDAF 62 / 2005